



Les aides financières à l'écomobilité

- **Prime transport** : prise en charge obligatoire (50%) des abonnements transports publics et service de location de vélo par l'employeur
- **Forfait Mobilités Durables** : versé par l'employeur (facultatif)
- **Prime Covoiturage** : 100€ pour tous les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage domicile - travail via une plateforme éligible
- **Bonus vélo** : Aide pour l'achat (d'un vélo traditionnel, d'un VAE, d'un vélo cargo, d'un vélo pliant, d'une remorque électrique, etc.) sous conditions de ressources ou de handicap jusqu'au 31/12/2023

UN ABONNEMENT EN TRANSPORT A L'ANNEE REVIENT EN MOYENNE 17 X MOINS CHER QUE LA VOITURE

Une voiture \approx 5 000€/an

UN TRAJET QUOTIDIEN DE 30 KM PARTAGÉ AVEC UN COLLÈGUE, C'EST \approx 2 000 € ÉCONOMISÉS PAR AN !

Organisé par :



Financé par :



agence nationale de la cohésion des territoires





Pour aller plus loin :

- Qu'est-ce qu'on fait/ADEME - La mobilité de demain?
- ADEME - Bouger autrement au quotidien
- Service Public - La prime transport (secteur privé)
- Service Public - prime transport (secteur public)
- ADEME - Le format mobilité durable
- Service Public - Le bonus Vélo
- Service Public - La prime covoiturage

Organisé par :



Financé par :



agence nationale
de la cohésion
des territoires

